

2023/11

Arrêté municipal

**Portant PRESCRIPTION DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le maire de Técou,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.5211-9-2 et R.2224-23 à 29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants, D.541.1 et R.541-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs ;

Vu le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5, R623-2, R.632-1, R.634-2, R635-1, R635-8, R644-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment le titre IV-section 1 relatif aux déchets ménagers ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac Graulhet Agglomération qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-15°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°26_2023 du 13 février 2023 portant adoption du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la collecte de déchets ménagers sur le territoire de la commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement,

ARRÊTÉ

Article 1

Le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pris le 13 février 2023 est prescrit sur la commune de Técou.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Mesdames et Messieurs et élus assermentés, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

le 6 avril 2023

Le Maire,

